

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 novembre 2021

En exercice	14
Présents	10 puis 9
Votants	14 puis 13
Visa sous- préfecture le :	22/11/2021
Affiché le :	22/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le 4 novembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Emile DELAG (A donné pouvoir à M. Yoann DOUCANE à partir de la délibération n°9), Yoann DOUCANE, Thierry RATONI.

Etaient représentés :

Marc BAREZ représenté par Monsieur Michel COLLET, Rémi GRANELLI représenté par Madame Valérie LELU-DARPEIX, Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté Stéphanie BAC, Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry RATONI.

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Affaires Générales :

- 1) Remplacement d'un maire-adjoint démissionnaire,
- 2) Droit de place pour le marché de Noël,
- 3) Désignation des délégués au SMOYS,
- 4) Rapports d'activités 2020 de CDEA,

Finances :

- 5) Adoption d'un protocole transactionnel,
- 6) Ouverture d'une consultation en procédure adaptée pour les assurances de la commune,
- 7) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

Scolaires :

- 8) Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2021-2022,
- 9) Acquisition de matériel informatique,

Travaux :

- 10) Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagée,

Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 4 novembre 2021 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Thierry RATONI est désigné à l'unanimité.

Monsieur Émile DELAG est parti en cours de séance à 21h49 et a donné pouvoir à M. Yoann DOUCANE à partir de la délibération n°9.

Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du Maire n°02-2021	CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION GESTES DE SECOURS Avec M. Cherdrong, formateur indépendant, sise, 22 allée du bois des folies à BONDOUFLE (91)
Décision du Maire n°03-2021	CONVENTION D'INVESTISSEMENT N°21004804 BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE AVEC LA RÉGION ILE DE France sise 2 rue Simone Veil – 93 400 SAINT-OUEN, représentée par Mme Valérie PECRESSE,
Décision du Maire n°04-2021	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (assistance retraite) avec le Centre Interdépartemental de Gestion, sise, 15 rue Boileau – BP 855 78 008 Versailles représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL,
Décision du Maire n°05-2021	feuillet d'adhésion à la signature électronique pour la convention d'objectifs et de financement d'action sociale CAF de l'Essonne-, sise, 6-8 rue Prométhée – 91 013 Évry Cedex,
Décision du Maire n°06-2021	Convention sur les conditions d'occupation du domaine public par un commerce ambulant de pâtisserie – les saveurs du grill. sise 18 chemin des près de la Roche 91 140 VILLEBON SUR YVETTE Représenté par M. Lionel PEREIRA.
Décision du Maire n°07-2021	Convention sur les conditions d'occupation du domaine public par un commerce ambulant Foodtruck de restauration rapide avec boisson alcoolisées – le 20 Avril sise 88 bis route de Corbeil 91 180 SAINT GERMAIN LÈS CORBEIL Représenté par M. Stéphane BOURDAIS.

N°1 – Remplacement d'un Maire-Adjoint démissionnaire

CONSIDÉRANT que Madame Muriel CANTIN, Conseillère Municipale et Maire-Adjointe chargée des fêtes et cérémonies a présenté sa démission du poste de Maire-adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acter cette décision et de procéder à son remplacement dans les missions qui lui avaient été confiées,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner Madame Stéphanie BAC Maire-Adjoint chargée des fêtes et cérémonies en remplacement de Madame Muriel CANTIN.

DE VERSER à Madame Stéphanie BAC une indemnité de fonction sur la base de celles versées aux 3 autres adjoints.

DIT que les délégations de fonction seront assignées par arrêté de Monsieur Le Maire.

N°2 – droit de place pour le marché de Noël

Les produits des droits de places perçus lors de marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi la fixation des droits de places relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser dans le cadre des festivités de fin d'année un marché de Noël sur deux jours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la tarification des emplacements loués aux exposants,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place un marché de Noël qui se déroulera les 18 et 19 décembre,

FIXE, à 50€ (cinquante euro), le tarif forfaitaire et indivisible de l'occupation ponctuelle du domaine public pour les exposants du marché de Noël de la ville, à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte lié à cet événement,

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2021.

N°3 – désignation des délégués au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine

VU le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021 – PREF-DRCL-606 du 25 août 2021

VU les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et notamment l'article 7, disposant que chaque membre est représenté au sein du comité syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Syndicat intercommunal d'électricité et du Gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA) au SMOYS est effectif depuis le 1er septembre 2021 conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2021 – PREF-DRCL-606 du 25 août 2021,

CONSIDÉRANT que lorsque qu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte en lui transférant la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution et que les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste,

CONSIDÉRANT que les statuts du SMOYS stipulent que chaque membre est représenté par un titulaire ou à défaut son suppléant,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance des candidatures,

DÉSIGNE élus en qualité de représentants de la commune de Guibeville au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine,

- Titulaire : Mme Gaëlle NEDELEC,
- Suppléant : M. Christian BROUSSET.

**N°4 – RAPPORTS D’ACTIVITES 2020 DE CŒUR D’ESSONNE
AGGLOMÉRATION (CDEA)**

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de la réglementation il convient de prendre acte du rapport d’activités 2020 de la CDEA,

CONSIDÉRANT les documents s’y afférent présentés par Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

PREND ACTE du rapport d’activités 2020 de la CDEA présenté par Monsieur le Maire.

N°5 – Adoption d’un protocole transactionnel

Monsieur Le Maire expose qu’un agent de la commune, Mme BEN HASSINE, a saisi le tribunal administratif le 10 juillet 2020 pour faire annuler un arrêté de non imputabilité d’accident de service.

Une médiation a été organisée entre l’agent, la commune et son avocat Maître LERICHE-MILLET et la médiatrice désignée par le tribunal administratif, Mme COSTA. Plusieurs réunions se sont tenues.

Désireuses de trouver une solution amiable à l’ensemble des différends et de mettre un terme définitif à ceux-ci, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu :

- La commune de Guibeville renonce à demander à Mme BEN HASSINE le remboursement du trop-perçu de traitement qui lui a été versé au titre de l’accident dont elle a été victime le 30/08/2018 soit la somme de 3 224,98€
- Accorde à Mme BEN HASSINE une indemnité globale, forfaitaire et définitive d’un montant de 6 795,29€, somme sur laquelle les parties sont irrévocablement accordées au terme de leur négociation.
- Mme BEN HASSINE se désiste d’instance et d’action de la requête n°2004351-2 qu’elle a introduite devant le tribunal de Versailles le 10/08/2020 et ce, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent protocole d’accord transactionnel
- Mme BEN HASSINE renonce à exercer toute action contentieuse à l’encontre de la commune de Guibeville et/ou ses représentants, au titre du déroulement de sa carrière au sein de la commune de Guibeville, soit pour la période comprise entre le 04/11/2010 et le jour de la signature du présent protocole d’accord transactionnel

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d’approuver le protocole transactionnel et d’autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI) (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	11
Votes Contre :	2
Abstention :	1

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Guibeville et Madame BEN HASSINE Malika.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 – OUVERTURE D’UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTÉE POUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNE

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat des assurances de la commune a dépassé le terme des 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d’organiser une nouvelle consultation pour renouveler le dit contrat,

CONSIDERANT que le montant estimé du contrat impose l’organisation d’une consultation en procédure adaptée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE d’ouvrir une consultation pour le contrat des assurances de la commune,

DIT que la consultation sera effectuée en procédure adaptée,

DIT qu’un cahier des charges accompagné d’un règlement de consultation sera adressé à plusieurs prestataires spécialisés

DIT que les critères retenus sont définis comme suit :

- . Prix : 60%
- . Qualité et nature des prestations : 30 %
- . Notoriété : 3 %
- . Autres services et prestations : 7%

N°7 – raliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l’article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l’article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis;

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°8 – Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2021-2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser, comme chaque année, les tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants, aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2021-2022

	QUOTIENT	% de participation des familles	Journée complète	½ journée	½ journée	Veillée	nuitée
				Avec repas	Sans repas		
			31.22€	22.07	16.70€	22.07€	31.22€
1	< 767	50%	15.61 €	11.05 €	8.35 €	11.05 €	15.61 €
2	768 à 958	55%	17.17 €	12.14 €	9.18 €	12.14 €	17.17 €
3	959 à 1150	60%	18.73 €	13.24 €	10.02 €	13.24 €	18.73 €
4	1151 à 1273	68%	21.23 €	15.00 €	11.36 €	15.00 €	21.23 €
5	1274 à 1536	78%	24.35 €	17.21 €	13.03 €	17.21€	24.35 €
6	1537 à +	80%	24.98 €	17.66 €	13.36 €	17.66 €	24.98 €
	PENALITE		12.49	8.83	6.68		

Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2021-2022 PAI

	QUOTIENT	% de participation des familles	Journée complète	½ journée	½ journée	Veillée	nuitée
				Avec repas	Sans repas		
			28.08€	19.75€	16.70€	19.75€	28.08€
1	< 767	50%	14.04 €	9.87 €	8.35 €	9.87 €	14.04 €
2	768 à 958	55%	15.44 €	10.86 €	9.18 €	10.86 €	15.44 €
3	959 à 1150	60%	16.85 €	11.85 €	10.02 €	11.85 €	16.85 €

4	1151 à 1273	68%	19.09 €	13.43 €	11.37 €	13.43 €	19.09 €
5	1274 à 1536	78%	21.90 €	15.40 €	13.03 €	15.40 €	21.90 €
6	1537 à +	80%	22.46 €	15.80 €	13.36 €	15.80 €	22.46 €
	PENALITE		11.23	7.90	6.68		

PRÉCISE que la communauté de Communes Entre Juine et Renarde applique des pénalités de retard facturées au ¼ d'heure au-delà de la fermeture du centre soit 4,60€.

DÉCIDE de facturer, s'il y a lieu les pénalités de retard ou des non-préinscriptions facturées par le centre de Loisirs de Lardy sans participation de la Commune.

N°9 – Acquisition de matériel informatique pour l'École Jean de la Fontaine

CONSIDERANT que le matériel informatique de l'école nécessite d'être remplacé pour permettre l'utilisation de nouvelles applications indispensables,

CONSIDERANT les différentes propositions examinées en vue d'acquérir du nouveau matériel,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	13
Vote Contre :	1
Abstention :	0

DECIDE à l'unanimité d'approuver le devis présenté par la Société Absys, référencé 0211068, sise 73 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge pour un montant total de 6 528 € TTC comprenant l'acquisition de 9 ordinateurs portables, 2 vidéoprojecteurs et des accessoires de connexion,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

N°10 – Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagée

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités de moins de 10 000 habitants afin de les aider à mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte automobile.

La commune de Guibeville souhaite adhérer à la mise en place du CEP par CDEA et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettrait à la commune de pouvoir bénéficier de la mise en œuvre du Conseil en Énergie Partagée

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au service commun de Conseil en Énergie Partagée proposé par Cœur d'Essonne Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 4 novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel COLLET.

